



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 18 décembre 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le dix-huit du mois de décembre à **vingt heures**,
Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Madame Elisabeth MAILLARD, le Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **le 12 décembre 2025**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme MAILLARD Élisabeth, M. PELTIER Jacky, M. BAILLET Eric, Mme GIROIRE Anita (arrivée à 20h30), M. VERDON Laurent, Mme SAVIEUX Danielle, M. GUILLOTEAU Régis, Mme MAUDUIT Sylvie, Mme MASSÉ Jackie, M. VIVIER Luc, M. RENOUX Stéphane.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CANOINE Justine, M. SOULET Aurélien, M. GUITTON Davy, Mme ROBERT Laurence, Mme GIROIRE Anita (jusqu'à 20h30).

POUVOIRS: M GUITTON Davy donne pouvoir à M GUILLOTEAU Régis, Mme Laurence ROBERT donne pouvoir à M Stéphane RENOUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jackie MASSÉ.

====*====*====*====*====*====*====*====*====*====*====

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025. Aucune autre remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le procès-verbal est visé par Madame le Maire et la secrétaire de séance.

—*—*—*—*—*—*—*—*—*—*—*—*—*

L'ordre du Jour est le suivant :

Délibérations :

- 1- Renouvellement de la convention avec la fourrière*
 - 2- Convention de partenariat entre Villiers-en-Plaine et Saint-Rémy (pompiers)*
 - 3- Modification des tarifs cantine, garderie, ALSH et modification de l'encaissement des séjours ALSH*
 - 4- Modification du règlement intérieur sur les conditions du paiement : ajournée)*
 - 5- Budget du lotissement : DM, variation du stock (annulée)*
 - 6- Admission en non-valeur*
 - 7- Prise en charge des dépenses d'investissement*
 - 8- Participation protection sociale complémentaire*
 - 9- Mise en location des bureaux de Centre Technique Communal*
 - 10- Devis reprise des murs mairie et cimetière*

Informations :

- ✓ *Décision du maire n°2025-001, mouvement de crédit du budget des logements sociaux*
 - ✓ *Dossier îlot Poussard : rendez-vous des 4 et 9 décembre 2025*
 - ✓ *CIS de Villiers-en-Plaine*
 - ✓ *Commission aménagement du territoire*

Dates à fixer :

- Réunion d'adjoints : lundi 05 janvier 2026 à 18h30

- Réunion des affaires scolaires : lundi 12 janvier 2026 à 20h30
- Réunion commission des finances : lundi 26 janvier 2026 à 20h30
- Commission générale : lundi 9 février 2026 à 20h30
- Prochains conseils municipaux (sous réserve) : jeudi 22 janvier 2026 à 20h
Lundi 2 mars 2026 à 20h

Questions diverses :

- *CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) du 4 décembre 2025 : synthèse*
- *Gestion des déchets pour les salles communales*

DÉLIBERATIONS

1- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux de Niort (DE 2500083)

Madame le Maire rappelle l'existence d'une convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux entre la commune de Niort et la commune de Saint-Rémy, celle-ci arrivant à terme, il convient de la renouveler.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant de la participation financière est calculé selon les frais de gestion du service qui s'élève à 0,62€ par habitants auxquels s'ajoutent des frais de pension et d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de la fourrière de Niort et autorise sa signature.**

2- Convention de partenariat entre Villiers-en-Plaine et Saint-Rémy (DE 2500084)

Madame Le Maire rappelle l'existence d'une convention de partenariat entre la commune de Villiers-en-Plaine et la commune de Saint-Rémy, celle-ci arrivant à terme il convient de la renouveler, l'objet de cette convention définit les modalités de participations financières aux charges générales du local des sapeurs-pompiers.

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} janvier 2025 et renouvelable une fois pour la même durée.

Le montant de la participation financière concerne les frais liés aux consommations d'eau, d'électricité, de téléphone, de la vérification des extincteurs et des installations électriques et des ordures ménagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat entre les communes de Villiers-en-Plaine et de Saint-Rémy concernant l'entente et autorise sa signature.**

3- Modification des tarifs de cantine, garderie et ALSH (DE 2500085)

Madame le Maire propose de délibérer pour la modification tarifaire de la cantine, de la garderie et ALSH en suivant les quotients familiaux et les tranches concernées.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Verdon, conseiller délégué en charges des finances qui présente les explications liées à cette modification. Celles-ci ont été abordées lors de la réunion de la commission des finances et des affaires scolaires. Jusqu'ici la collectivité prenait en charge le différentiel, les tableaux ci-après récapitulent les tarifs proposés :

Cantine :

	Tranches	Tarifs
A (QF 1 à QF 3)	De 0 à 900 €	3.05 €
B (QF 4 à QF 6)	De 901 € à 1 350 €	3.55 €
C (QF 7 à QF 9)	Au-delà de 1 351 € Et autres régimes	4.15 €
Enseignants		6.65 €
Agents		5.85 €

Garderie :

	Tranches	Matin 7h30 à 8h50	Soir 16h30 à 17h45	Soir 17h45 à 18h45
A (QF 1 à QF 3)	De 0 à 900 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
B (QF 4 à QF 6)	De 901 € à 1 350 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
C (QF 7 à QF 9)	Au-delà de 1 351 € Et autres régimes	1.50 €	1.50 €	1.50 €

ALSH (vacances et mercredi) :

Habitants de Saint Rémy						
	La journée	Mini camp de proximité	Mini camp au-delà de 50km	Mini camp au-delà de 50km avec intervenant extérieur	Mercredi Matin	Mercredi Après-midi
A (QF 1 à QF 3)	13.00 €	15.80 €	26.30 €	34.10 €	5.00 €	5.00 €
B (QF 4 à QF 6)	17.50 €	20.40 €	30.90 €	38.70 €	7.00 €	7.00 €
C (QF 7 à QF 9)	22.00 €	25.10 €	35.60 €	43.40 €	9.00 €	9.00 €
Habitants hors commune						
A (QF 1 à QF 3)	19.00 €	21.90 €	37.10 €	52.90 €	8.00 €	8.00 €
B (QF 4 à QF 6)	23.50 €	25.60 €	40.80 €	56.60 €	10.00 €	10.00 €
C (QF 7 à QF 9)	28.00 €	31.20 €	46.40 €	62.20 €	12.00 €	12.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs présentés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2026.

4 – Modification de la gestion des inscriptions et de l'encaissement des vacances ALSH (DE 2500086)

Madame le maire laisse la parole à Monsieur Verdon, conseiller délégué en charges des finances qui présente les explications liées à la modification de gestion des inscriptions aux vacances ALSH et les nouvelles modalités d'encaissement des vacances ALSH. Les délais d'inscription ont été avancés permettant ainsi de transférer la gestion des titres aux finances publiques ainsi que l'encaissement, qui devront être honorés avant le début des vacances.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent, à l'unanimité, la modification de la gestion des inscriptions et de l'encaissement des vacances.

5 – Modification du règlement intérieur

Repoussé à la séance du mois de janvier 2026.

6 – Budget lotissement : DM variation des stocks

Délibération annulée

7 – Admission en non-valeur (DE 2500087)

Madame le Maire expose que la trésorerie de Niort Sèvres Amendes a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur des créances éteintes. Madame le Maire présente les créances en admission en non-valeur pour un montant total de 2 021,88 € (1 271,07€+750,81€) pour le budget de la commune (principalement impayé des frais de poursuites pour des arriérés de cantine et garderie), Détail en annexe.

Il s'agit de créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement et du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée. Le montant de la créance éteinte s'élève à 2 021,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide, à l'unanimité** :

- admet en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 2 021,88 €
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre prévu à cet effet

8 – Prise en charge des dépenses d'investissement (DE 2500088)

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Madame le Maire propose de délibérer pour la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, pour pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 à savoir :

Chapitre 20 : (BP 2025 : 9 700.00 €)	2 425.00 €
Chapitre 21 : (BP 2025 : 211 192.12 €)	52 798.03 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, soit :**

Chapitre 20 : (BP 2025 : 9 700.00 €)	2 425.00 €
Chapitre 21 : (BP 2025 : 211 192.12 €)	52 798.03 €

9 – Participation à la protection sociale complémentaire : prévoyance (DE 2500089)

Le Conseil municipal,

[tous les visas des codes, décrets et délibérations du cdg79]

Vu la délibération du municipal en date du 23 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 4 et 24 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1er janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1er janvier 2026. Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1er janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :

O décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,

O perte de retraite,

O option Régime indemnitaire : versement IJ (indemnités journalières) en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- 1/ d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 ;
- 2/ de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- 3/ de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20,00 € bruts, par agent, par mois.
- 4/ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

10 – Participation à la protection sociale complémentaire : santé (DE 2500090)

Le Conseil municipal,

[Tous les visas des codes, décrets et délibérations du cdg79]

Vu la délibération du municipal en date du 23 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 4 et 24 novembre 2025,

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de

santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20,00 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

11 – Mise en location des bureaux du Centre Technique Communal

Des informations ont été apportées permettant la remise en réflexion de l'occupation de ces bureaux lors d'une prochaine réunion en commission d'aménagement du territoire.

12 – Devis reprise du mur de la mairie (DE 2500091)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de reprendre le mur de clôture de la mairie qui se détériorent, des devis ont été demandés auprès des artisans, qui sont les suivants :

Désignation	Entreprises	Prix HT	Prix TTC
Reprise du muret	EI Frédéric ROLOF	750,00 €	825,00 €
Reprise du muret	SOMEBAT	2 249,84 €	2 699,81 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **approuvent, à l'unanimité, le devis de l'entreprise EI Frédéric ROLOF pour un montant de 825,00 € TTC.**

13 – Devis reprise du mur de l'enceinte du cimetière (DE 2500092)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de reprendre les murs du cimetière qui se détériorent, des devis ont été demandés auprès des artisans, qui sont les suivants :

Désignation	Entreprises	Prix HT	Prix TTC
Reprise de la tête du mur	EI Frédéric ROLOF	370,00 €	407,00 €
Reprise de la tête du mur	SOMEBAT	2 206,90 €	2 648,28 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **approuvent, à l'unanimité, le devis de l'entreprise EI Frédéric ROLOF pour un montant de 407,00 € TTC.**

INFORMATIONS

- Décision du maire n°2025-001, mouvement de crédit du budget des logements, pour faire face à un remboursement de caution dû au départ du coiffeur, un mouvement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité a été fait.

- Dossier îlot Poussard : rendez-vous des 4 et 9 décembre 2025, restitution des réunions pour l'avancée de ce dossier.
- CIS de Villiers-en-Plaine : restitution de la dernière réunion à Villiers-en-Plaine pour la construction d'une nouvelle caserne.
- Commission aménagement du territoire : évocation de la sécurisation de la voie verte.

DATES A FIXER

- Réunion d'adjoints : lundi 05 janvier 2026 à 18h30
- Réunion des affaires scolaires : lundi 12 janvier 2026 à 20h30
- Réunion commission finances : lundi 26 janvier 2026 à 20h30
- Réunion commission générale : lundi 09 février 2026 à 20h30
- Prochains conseils municipaux (sous réserve) : jeudi 22 janvier 2026 à 20h
Lundi 02 mars 2026 à 20h

QUESTIONS DIVERSES

- o CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) du 4 décembre 2025 : point sur la rentrée avec des effectifs en baisse, 68 communes sont à 4 jours d'école.
- o Réunion du CME : mercredi 14 janvier 2026 à 17h30 travail sur « la sécurité routière – 1^{er} secours »
- o Gestion des déchets pour les salles de la commune : un bilan a été dressé avec l'aide de l'Agglo du Niortais et une augmentation de la taxe spéciale va avoir lieu en 2026, une réflexion sur la gestion des déchets des salles devra être menée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h15.